

DIVISION DE LYON

Lyon, le 9 août 2012

N/Réf. : CODEP-LYO-2012-044215

**Monsieur le Directeur
STMI TRIADE
Site du Sactar
84500 BOLLENE**

Objet : Contrôle routier inopiné sur l'autoroute A7 à hauteur de l'aire de la Grande Borne le 26 juillet 2012
Installation expéditrice du transport : STMI TRIADE
Nature de l'inspection : Transport de matières radioactives
Identifiant : **INSNP-LYO-2012-1312**

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L.591-1 et suivants

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en régions Rhône-Alpes et Auvergne par la division de Lyon.

Dans le cadre de ses attributions concernant le contrôle du transport de matières radioactives prévu au code de l'environnement, à l'article L.596-1, la division de Lyon de l'ASN a procédé à une inspection inopinée d'un transport de matières radioactives en provenance de votre installation le 26 juillet 2012 sur le thème.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 juillet 2012 a été organisée par l'ASN dans le cadre d'un contrôle routier inopiné organisé avec la gendarmerie nationale. Elle a permis de contrôler le respect des exigences de la réglementation relative au transport de matières radioactives sur un transport d'outillage en provenance de STMI Triade à Bollène (84) et à destination de la centrale nucléaire d'EDF de Penly (50).

Les inspecteurs ont noté une prise en compte assez satisfaisante de la réglementation relative au transport de matières radioactives. Les documents de transport, le marquage et de l'unité de transport sont mis en œuvre. Toutefois, l'étiquetage des colis est à améliorer.

A – Demandes d’actions correctives

En application du chapitre 5.2.2.1.11.1 de l’accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), un colis de matières radioactives doit comporter, sur ses quatre faces, une étiquette 7A, 7B ou 7C. La catégorie de l’étiquette est déterminée par les critères exposés au chapitre 5.1.5.3.4 de l’ADR.

Les inspecteurs ont constaté que l’étiquetage du colis référencé STI ODDRGR01 04/04 n’était pas en adéquation avec la demande d’expédition de matières radioactives (DEMR). En effet, ce colis était classé II-jaune (étiquette 7B) alors que l’étiquetage correspondait à la classe III-jaune (étiquette 7C) sur l’une de ses faces.

En application du chapitre 5.4.1.2.5.1 de l’ADR, la DEMR doit contenir un certain nombre d’informations pour chaque colis transporté.

Les inspecteurs ont constaté que trois des cinq références des colis transportés étaient incomplètes dans la DEMR.

Demande A1. Je vous demande de mettre en place une organisation qui permette de garantir le respect de la réglementation relative au transport de matières radioactives par l’unité de transport (étiquetage, DEMR...) avant le départ du site conformément au chapitre 5.2.2.1.11.1 et 5.4.1.2.5.1 de l’ADR.

B – Demandes d’informations

Néant

C – Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n’excédera pas **deux mois**, sauf mention contraire précisée dans le corps de cette lettre.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien préciser, **pour chacun, l’échéance de réalisation**. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l’une de ces échéances, je vous demande également de m’en informer.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu’à toutes fins utiles, je transmets copie de ce courrier à l’inspection du travail.

Par ailleurs, conformément au droit à l’information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par l’article L.125-13 du code de l’environnement, ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l’ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN,

Signé par

Sylvain PELLETERET

Copies internes :

- Chrono
- Classement commun
- ASN division de Marseille

Copies externes :

<http://oasis.asn.i2/webtop/custom/library/objectlist/objectlist.jsp>